



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19 novembre 2019

Délibération
n° CA 2019 - 111

approuvant la signature de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et
la Ville de Carcassonne

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et la Ville de Carcassonne sur le diplôme de master mention marketing, parcours-type marketing digital annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration



Corinne MASCALA



Convention

entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

Établissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel

située

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management - TSM**

représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

ci-après dénommée « l'Université »

et

La Ville de CARCASSONNE

dont le siège est sis au 32 rue Aimé Ramond, 11835 Carcassonne cedex 9

prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Gérard Larrat, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° en date du,

ci-après désignée « la Collectivité partenaire »

Préambule

Toulouse School of Management (TSM), anciennement Institut d'Administration des Entreprises (IAE), constitue dans la région Occitanie un moteur de développement et un vecteur pour l'attractivité des territoires, tant pour les entreprises, les collectivités que pour la population.

Fondée en 1955, TSM est l'École de Management de l'Université Toulouse 1 Capitole et membre du réseau national « IAE France ». TSM forme chaque année 3 000 étudiants et apprenants, et offre un large portefeuille de programme aux niveaux Licence, Master et Doctorat, dispensés en alternance, en formation initiale et continue. Elle représente aujourd'hui 80 enseignants-chercheurs, 350 intervenants professionnels et 21 000 diplômés.

Première institution à être certifiée QUALICERT, TSM est reconnue pour l'excellence de l'enseignement dispensé aux étudiants et aux professionnels et pour la qualité de sa recherche. Toulouse School of Management Research (UMR CNRS 5303) permet à TSM d'être un centre d'expertise académique internationale. Fortement tourné vers l'international, TSM propose des formations en langue anglaise et coopère avec 90 universités dans le monde.

La ville de Carcassonne reconnue comme Site Universitaire d'Équilibre dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation se donne pour objectifs de développer l'offre de formations supérieures qualifiantes et d'accompagner la vie étudiante par le développement de dispositifs adaptés aux jeunes et au territoire.

TSM intervient dans ce projet par le développement de l'offre locale sur le pôle « informatique et du numérique » et « management, marketing, commerce », en proposant dès la rentrée de l'année universitaire 2019/2020, un Master Marketing Digital (2^{ème} année) sur le Pôle Universitaire Paul Lacombe.

La volonté conjointe est de développer l'offre de formations qualifiantes sur le site de Carcassonne dans les domaines du numérique et du marketing.

Article 1. Objet

La présente convention de partenariat est destinée à prendre acte de l'intérêt, de l'engagement de la Collectivité partenaire et de l'Université, à travers sa composante, l'École de Management (TSM) pour le développement de formations universitaires à Carcassonne.

Article 2. Formations visées

Le diplôme retenu au titre de la convention est le suivant :

- Master mention Marketing, parcours-type Marketing Digital (2^{ème} année)

Le programme pédagogique de la formation est présenté sur le site internet de TSM. La formation est éligible aux contrats de professionnalisation.

La liste des diplômes retenus au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

Article 3. Mise en œuvre de cet engagement

La Collectivité partenaire met gracieusement à disposition de l'Université les locaux du pôle universitaire Paul Lacombe dans des conditions d'exploitation conformes à la nature des missions des enseignants et enseignants-chercheurs.

Les locaux sont situés 6 rue Déodat de Severac, sur la parcelle cadastrée AN n°232, dont la Collectivité partenaire est propriétaire et dont le plan est annexé à la présente convention. Ils comprennent une salle de détente, une salle multimédia, une salle de cours (N°2).

L'ensemble des charges afférentes à l'occupation des locaux telles que fluides, entretien, gardiennage, achat ou renouvellement de mobilier, sont financièrement assumées par la Collectivité partenaire.

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire du mobilier seront dressés en présence d'un représentant de chacune des parties avant la mise en œuvre de la convention et lors de sa résiliation.

Ils seront annexés à la présente convention.

L'Université délègue par la présente convention la gestion des clefs à « La SAS ASFO Grand Sud » avec laquelle le diplôme Master mention Marketing, parcours-type Marketing Digital est dispensé. Le partenaire (convention en annexe) s'engage également à respecter l'esprit de la présente convention.

Article 4. Destination des locaux

L'Université ne devra utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'exercice d'activités directement liées à son objet social et à la présente convention.

Toute autre utilisation est proscrite sauf autorisation expresse accordée par la collectivité partenaire sur proposition de l'Université.

Dans le cas où l'Université viendrait à prêter temporairement ces locaux, même avec l'accord express de la Collectivité partenaire, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée au nouveau partenaire, sauf exigence particulière de sa part nécessitant un investissement particulier, dûment justifiée auprès de la Ville de Carcassonne qui pourra exiger qu'une partie de la somme lui soit ristournée en compensation de prestations fournies. Dans tous les cas, l'Université reste garante solidaire des dégâts éventuellement causés au cours de ce prêt, soit aux locaux eux-mêmes, soit au mobilier éventuellement prêté par la Ville.

Article 5. Assurance des locaux et du public

À Toulouse, la formation se déroule dans les locaux de l'École de Management de l'Université Toulouse 1 Capitole et dans les locaux de « la SAS ASFO Grand Sud »

À Carcassonne, la formation se déroule dans les locaux du pôle universitaire Paul Lacombe, situé 6 rue Déodat de Severac. Celui-ci dispose d'une assurance permettant l'accueil du public et plus largement, est assuré pour l'ensemble des risques associés à l'exercice de ses missions.

Durant leur présence à l'Université, les apprenants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'Université durant leur temps de présence dans ses locaux et l'Université demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du code civil à l'égard des alternants.

Article 6. Obligations de communication

L'université, et l'École de Management, en tant que bénéficiaires de prestations de la Ville de Carcassonne, s'engagent à valoriser auprès des partenaires, du public et des médias, la finalisation de cette convention.

La Ville de Carcassonne s'engage à apposer le logo de l'Université et de l'École de Management (TSM) sur toutes les opérations menées conjointement avec son antenne de Carcassonne.

Article 7. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de un (1) an pour l'année universitaire 2019/2020.

Article 8. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 9. Règlement des litiges

Tout conflit, problème d'interprétation ou d'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Toutes constatations relatives à l'exécution des présentes ou de leurs suites, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Toulouse en 3 exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université
Toulouse 1 Capitole

Le Directeur de l'Ecole
de Management

Le Maire de Carcassonne

Corinne Mascala

Hervé Penan

Gérard Larrat